



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation et des élections
Annonces judiciaires et légales 2023

N° *11-2022-12-30-00001*

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée,

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Considérant les demandes déposées pour l'année 2023 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

Article 1er - Sont habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales à partir du 1er janvier 2023 et au cours de l'année 2023, pour le département de Saône-et-Loire, les supports indiqués ci-après :

Publications de presse :

- LE JOURNAL DE SAÔNE-ET-LOIRE, 9 rue des Tonneliers, BP 30 134 - 71 104 CHALON SUR SAÔNE CEDEX
- L'EXPLOITANT AGRICOLE, maison de l'agriculture, 59 rue du 19 mars 1962 – CS 70 610 - 71 010 MÂCON CEDEX
- LA RENAISSANCE, 13 rue des Deux Ponts - 71 600 PARAY-LE-MONIAL

Services de presse en ligne :

- www.agri71.fr maison de l'agriculture, 59 rue du 19 mars 1962 – CS 70 610 - 71 010 MÂCON CEDEX
- www.info-chalon.com 10 rue des Cèdres 71 640 MERCUREY
- www.lejsl.com 7 boulevard Chanoine Kir, BP 21 550, 21 015 DIJON Cedex
- www.journal-du-palais.fr 2B avenue de Marbotte 21 000 DIJON
- www.gazettebourgogne.fr 10 avenue du Maréchal Foch 21 000 DIJON
- www.lesechos.fr 10 boulevard de Grenelle CS 10817 75738 PARIS Cedex 15
- www.macon-infos.com 135 route des Pérelles 71 680 CRECHES SUR SAONE

Article 2 – Conformément à l'article 3 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée, le prix de la ligne d'annonces est fixé chaque année, après avis des organisations professionnelles les plus représentatives des entreprises de presse, par arrêté conjoint des ministres concernés.

Article 3 - Les annonces relatives à la même affaire seront insérées dans le même journal.

Article 4 – Cet arrêté peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Article 5 – M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le procureur général près la cour d'appel de Dijon, aux procureurs de la République du département, ainsi qu'à chacun des directeurs des journaux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mâcon le, **30 DEC. 2022**

Le Préfet,



Yves SÉGUY